



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.44**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20130128-25214-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 06/02/13 |
| Date de réception : mercredi 6 février 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : MARSEILLE PROVENCE 2013 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION MP 2013 POUR LE PROJET 'QUARTIERS CRÉATIFS BEISSON'

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



07.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Nomenclature : 8.9 Culture

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MARSEILLE PROVENCE 2013 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION MP 2013 POUR LE PROJET 'QUARTIERS CRÉATIFS BEISSON' - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans la cadre de la manifestation Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, il est proposé sur le territoire un projet culturel de "quartier créatif" à Beisson. Ce projet artistique vient accompagner un projet urbanistique qui va se dérouler en parallèle sur le lieu : il s'agit de la rénovation urbaine du quartier de Beisson.

Le projet urbain a pour double objectif la valorisation du patrimoine architectural bâti du quartier Beisson en date du XXème siècle et la réhabilitation du site de cet ensemble qui doit s'exercer notamment grâce à la création d'un belvédère à l'extrême sud du quartier de Beisson, point de vue exceptionnel sur les chaînes de la Sainte Victoire, de l'Etoile et du Montaiguet.

Le point d'orgue de cette opération de valorisation patrimoniale est la mise en place d'un projet culturel offrant dans l'espace public, de juin à septembre, une exposition aux visiteurs sur le thème des "trésors" du Quartier retraçant histoires et vécus des habitants de Beisson. Une oeuvre de Jean-Michel OTHONIEL, installée de façon pérenne sur le Belvédère, marquera l'ouverture du Quartier vers la Ville. Ainsi un collectif d'artistes interviendra sur le projet.

Outre Jean-Michel OTHONIEL, Marc COUTURIER, en résidence à Beisson, sera associé à la partie conceptuelle et historique du projet. Il doit recueillir des objets, des déchets, des sons, des

images, des histoires, histoires de femmes, histoires d'enfants, en travaillant comme un véritable archéologue. Son travail doit s'effectuer en lien avec les habitants et le Centre Social implanté sur le territoire et il doit révéler aux habitants des trésors qu'ils ne soupçonnent guère: "Les trésors de Beisson" est le titre choisi pour l'exposition.

Il faut essentiellement souligner le caractère participatif du projet, lequel transparait à travers une mission de coordination et de mise en lien de tous les partenaires: institutions, bailleurs, habitants, artistes et Centre Social

En ce qui concerne le Centre Social, l'idée est que le projet perdure bien au-delà de MP 13 grâce aux ateliers artistiques en lien avec les enfants, au travail avec les jeunes du Centre de ressources pour la réalisation de documents, de photos, d'écriture, travail initié en lien avec le Quartier Créatif.

Jean-Michel OTHONIEL, artiste de renommée internationale, est sollicité pour :

-d'une part, réaliser en étroite collaboration avec Paul PETEL, paysagiste aixois, l'aménagement du site, le but étant d'ouvrir le Quartier sur la Ville tout en préservant l'intimité de ses résidents, -d'autre part, réaliser une oeuvre pérenne dont le socle serait adossé au Belvédère.

A l'issue de ces différentes phases, les artistes s'engagent à restituer leur démarche et à réaliser un bilan de leurs actions dans le cadre d'une rencontre, intitulée "Art et transformation" prévue par MP 13 à l'automne 2013.

La Ville, porteuse du projet, sera garante du bon déroulement du processus et participera à l'effort de production à travers l'oeuvre de Jean-Michel OTHONIEL dont elle restera propriétaire à l'issue de l'évènement.

Tous ces éléments sont précisés dans un contrat de coproduction établi entre Marseille Provence 2013 et la Ville. L'impact financier représente un coût de 246 000€ pour l'association MP13 et un coût de 150 000 € pour la Ville.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de la participation de la ville au projet "quartier créatif" de Beisson, en qualité de coproducteur, pour un montant de 150 000€ dont le versement sera préalablement soumis à votre approbation
- **ADOPTER** le contrat de coproduction à intervenir entre l'association MP 13 et la Ville
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

**2013.44 - MARSEILLE PROVENCE 2013 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE CO-
PRODUCTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION MP 2013
POUR LE PROJET 'QUARTIERS CRÉATIFS BEISSON'**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 6 |
| Non participation | : 3 |
| Suffrages Exprimés | : 45 |
| Pour | : 45 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, Mme Chantal DAVENNE, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

M. Hervé GUERRERA, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Patricia LARNAUDIE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONTRAT DE COPRODUCTION
« QUARTIER CRÉATIF BEISSON »**

Entre :

MARSEILLE · PROVENCE 2013

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : Maison Diamantée
3, rue de la prison · 13002 Marseille
Adresse de correspondance : Maison Diamantée
1, Place Villeneuve Bargemon – CS2013 – 13201 Marseille Cedex 1
SIRET : 495 078 834 00027
APE : 9001 Z
Licences : n° 2 · 1054826 et n° 3 · 1054827
Représentée par Jean · François Chougnnet, Directeur général

Ci · après désignée « MP2013 »

Et

**La Ville d'Aix-en-Provence
Direction Culture & Politique de la Ville**

Siège social :
Mairie d'Aix-en-Provence
Place de l'Hôtel de Ville CS
30715
13616 Aix-en-Provence Cedex 1
SIRET : 211 3000 17 000 12
APE : 84 11 Z
Représentée par Maryse Joissains · Masini, Madame Le Maire d'Aix · En · Provence

Ci · après désignée « la Ville d'Aix-en-Provence »

Préambule:

L'association Marseille-Provence 2013, conformément à son objet social, conduit l'ensemble des opérations constitutives du projet « Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture ».

L'association Marseille-Provence 2013 et la ville d'Aix-en-Provence se sont entendues pour accompagner et mener à bien la réalisation du projet « Quartier Créatif » spécifiquement intitulé « Quartier Créatif Beisson », ci · après dénommé le PROJET, dont la description est précisée en **annexe 1** du présent contrat.

Développé par MP2013, le programme «Quartier Créatif » est une proposition de résidences d'artistes implantés dans différents quartiers en renouvellement urbain sur le territoire de la future capitale. Elle répond à la volonté de MP2013 de développer des propositions en direction de l'ensemble des publics, et singulièrement des populations les plus éloignées des pratiques culturelles, tout en l'articulant à un projet de rénovation urbaine et de transformation de la ville.

Développé sur le territoire d'Aix-en-Provence, « Quartier Créatif Beisson » est un projet participatif qui aboutira à la réalisation et à la production d'une œuvre d'art dans le quartier Beisson (espace public) et la mise en œuvre de deux expositions à Aix-en-Provence.

Ces trois réalisations ont été définies en commun accord entre la ville d'Aix-en-Provence et MP2013 et se déclineront comme suit :

- une œuvre artistique dans l'espace public du quartier Beisson par l'artiste associé : Jean-Michel Othoniel
- une installation artistique sous forme d'exposition et édition « Trésors de Beisson » de l'artiste associé : Marc Couturier.
- Une exposition sur l'espace public des œuvres des deux artistes pré-cités

A l'issue de ces phases, les artistes s'engagent à restituer leur expérience dans le cadre d'une rencontre "art et transformation", prévue par MP2013 à l'automne 2013.

«Quartier Créatif Beisson» est ci-après dénommé le « PROJET ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET

1.1 Cadrage des missions, objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du PROJET et les droits, obligations des parties dans le cadre de la coproduction du PROJET qui se tiendra sur le territoire, tel que définie dans le préambule.

La collaboration interviendra notamment sur les aspects suivants :

- Ø Finalisation de l'écriture et de la programmation du PROJET ;
- Ø Mise en production et réalisation du PROJET : calendrier, budgets détaillés, moyens humains et techniques nécessaires, mode d'organisation et de portage du PROJET.

ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature/et ou notification par les deux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes, et au plus tard au 31 décembre 2013.

Ce contrat constitue l'accord entier entre les deux parties. Les parties conviennent qu'il remplace et annule tous les accords, discussions, communications et correspondances antérieures relatives au PROJET.

Tout changement, avenant ou modification au présent contrat n'aura d'effet juridique que s'il est constaté par écrit et signé par les deux parties. Toutes déclarations, conditions et garanties, qu'elles soient écrites ou verbales, expresses ou implicites, autres que celles figurant aux présentes ou dans un avenant effectué en vertu des présentes, seraient par conséquent sans effet.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

3.1. Calendrier prévisionnel

- Ci joint en annexe 3

3.2. Information réciproque et calendrier général

Des rencontres périodiques entre les parties seront planifiées afin de faire un point sur le déroulement et l'état d'avancement du PROJET.

ARTICLE 4 – PRODUCTION

La ville d'Aix-en-Provence pourra s'associer à des partenaires supplémentaires pour mener à bien la création du PROJET.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE MP2013

5.1. Obligations générales

MP2013, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicité par la Ville d' Aix-en-Provence pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre du présent contrat.

5.2. Apports en coproduction

En tant coproducteur, MP2013 s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire à la Ville de 146 000 euros TTC (cent quarante six mille euros toutes taxes comprises).

Au-delà de son apport financier, MP2013 s'engage à faire apport de ses connaissances, ses compétences, ses moyens généraux et de son personnel aux fins déterminées par l'objet du contrat et dans la limite de ses possibilités.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1. Obligations générales

L'organisation, la gestion et la mise en œuvre du PROJET sont confiées à la Ville qui en assure la production déléguée.

Pour mener à bien ce projet, la Ville travaillera :

- avec un chef de projet artistique et commissaire d'exposition,
- les artistes associés,

Elle fournira par ailleurs les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation du PROJET.

Ainsi, la Ville garantit de tout mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, en vue de la réalisation du PROJET à la date prévue et dans le respect des budgets.

Il lui appartiendra de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes si nécessaire.

La Ville centralisera l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre du PROJET et s'engagera à en tenir une comptabilité séparée. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à l'organisation du PROJET sera tenu à la disposition de MP2013 qui y aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire.

Pour la réussite du PROJET, les besoins et objectifs de la Ville tels que proposés au chef de projet artistique et commissaire d'exposition, sont décrits en annexe 4.

En tant qu'employeur, il lui appartiendra de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi le cas échéant de mineurs, d'artistes ou techniciens étrangers dans le cadre du PROJET et d'effectuer les démarches nécessaires dans tous les cas reconnus comme accidents du travail

La Ville est également chargée de la réalisation et l'installation de l'œuvre dans l'espace public du Quartier Beisson dans le respect des règles du code des marchés publics et dans la limite du budget défini à l'annexe 2.

6.2. Éléments à transmettre à MP2013

La Ville s'engage à transmettre à MP2013 un état d'avancement régulier du PROJET. Le contenu de ces états sera convenu ultérieurement et en accord entre les parties.

Cette note comprendra :

- Un point d'étape sur l'élaboration de la programmation du « **Quartier Créatif Beisson, édition 2013** » ;
- Un budget détaillé et un calendrier prévisionnel du « **Quartier Créatif Beisson, édition 2013** » ;
- Des éléments de communication libres de droit destinés à être utilisés pour la réalisation du programme de la Capitale européenne de la culture. Elle fournira à l'iconographe Carole Delrieu (carole.delrieu@mp2013.fr) 3 à 4 images libres de droit mentionnant le crédit photo obligatoire et sa légende, au format jpeg 18x24 minimum en 300 dpi. Ces images seront à envoyer directement par mail, en indiquant le nom du PROJET ;
- Un bilan moral et financier du PROJET au plus tard 3 (trois) mois après la fin du PROJET (cf annexe 6).

Préalablement à la signature du présent contrat, la Ville fournira les statuts et tout document justifiant sa structure juridique requis par MP2013. À la demande de MP2013, elle fournira également une copie des contrats établis entre les autres parties associées au PROJET.

6.3 Autorisations et droits d'auteurs

La ville d'Aix-en-Provence obtiendra ou veillera le cas échéant à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la création et la mise en œuvre du PROJET de la part de tous titulaires de droits tels qu'auteurs, titulaires de droits voisins, de droit de la personnalité et tous ayants-droits et acquittera tous montants dus à ce titre auprès des titulaires et ayants-droits concernés.

Il appartiendra à la ville d'Aix-en-Provence, s'il y a lieu, d'informer toute autre société d'auteur dont il serait ou tout tiers serait adhérent, des droits concédés à MP2013 au titre du présent contrat.

6.4 Propriété de l'œuvre

L'œuvre artistique produite sur l'espace public du quartier Beisson sera propriété de la ville d'Aix-en-Provence .

ARTICLE 7 – BUDGET ET FINANCEMENT

7.1. Budget

Selon le budget prévisionnel du PROJET joint en annexe, le devis de production est établi pour un montant de 396 000 euros TTC (trois cent quatre vingt seize mille euros toutes taxes comprises sur un an et les apports des partenaires se répartissent comme suit :

Marseille-Provence 2013 : 246 000 euros TTC (deux cent quarante six mille euros toutes taxes comprises),

La ville d' Aix-en-Provence : 150 000 € TTC (cent cinquante mille euros toutes taxes comprises).

7.2. Échéancier et paiement

L'apport de MP2013 est arrêté à 246 000 euros TTC (deux cent quarante six mille euros toutes taxes comprises) **dont 146 000 € versés à la Ville** et s'effectuera selon les l'échéancier suivant :

Sur 2013 :

- à la signature du présent contrat, 20 % du montant soit : 29 200 € (vingt neuf mille deux cent euro)
- 30 % d'acompte intermédiaire du montant, soit 43 800 € au 30 avril 2013 (quarante trois mille huit cent euro)
- 30 % d'acompte intermédiaire du montant, soit 43 800 € au 31 août 2013 (quarante trois mille huit cent euro)
- 20 % du solde, soit 29 200 € à la remise des bilans définitifs, (vingt neuf mille deux cent euro) au plus tard le 31 décembre 2013.

L'ensemble de ces paiements s'effectuera par virement bancaire aux dates indiquées ci-dessus, sous la condition de remise des éléments définis à l'article 6.2, et sur présentation d'une facture originale par échéance de paiement.

La forme même des éléments demandés, et conditionnant les versements, sera précisée ultérieurement entre les parties et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant au contrat.

MP2013 s'engage à régler les factures produites par la Ville dans les 30 (trente) jours suivants leur réception.

Les factures de la Ville devront être adressées à :

Marseille-Provence 2013

Axelle MONGE

Chargée de Production

Maison Diamantée

1, Place Villeneuve Bargemon

CS2013

13201 Marseille Cedex 1

ARTICLE 8 – GRATUITE DE L'ACCES AU PROJET

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des interventions artistiques intervenant dans le cadre du PROJET sera rendu accessible à tous les publics à titre gratuit, lors de leur diffusion dans le cadre de la Capitale européenne de la culture.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

MP2013 a engagé, avec ses partenaires institutionnels, une démarche d'évaluation de la Capitale européenne de la culture dans ses dimensions touristiques, retombées économiques, presse, public, ou pour tout autre objet justifiant une telle démarche.

Dans ce cadre, la ville d'Aix-en-Provence accepte de répondre aux demandes d'entretiens et d'informations sollicitées par MP2013 ou par un tiers mandaté par MP2013 à cet effet. Le cas échéant, MP2013 en définira le cadre en accord avec la ville d'Aix-en-Provence .

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à mentionner sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant le PROJET, notamment les supports print, audiovisuel et internet, le soutien de MP2013 de la manière suivante : « **Coproduction Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture** ».

MP2013 s'engage à mentionner le PROJET ainsi que la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de sa communication générale.

Pour tout renseignement sur la communication, un accès à l'espace communication de MP2013 est réservé à la ville d'Aix-en-Provence via <http://communication.mp2013.fr>, Mot de passe « COCW ».

10.1 Logos

La ville d'Aix-en-Provence autorise l'apparition des logos officiels de MP2013, des logos des partenaires officiels, des partenaires projet.

La logo thèque et les règles d'utilisation des logos, que la ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter, sont accessibles via l'espace communication du site de MP2013.

Les parties définiront d'un commun accord, les protocoles d'insertion des logos (logos des parties, mais aussi logos des partenaires privés et institutionnels) sur les supports de communication ainsi que les protocoles de validations de ces supports ;

10.2 Promotion et diffusion

La ville d'Aix-en-Provence autorise en accord avec les artistes :

- la communication et la promotion relatives au PROJET, ceci comprenant par exemple la fabrication et la mise en circulation de supports publicitaires et/ou promotionnels (affiches, cartes postales, brochures, catalogues,...), l'édition d'ouvrages consacrés à la manifestation, la communication par tout moyen à titre d'information relative au PROJET (par exemple : journaux, magazines, revues, télévision, radio, sites d'information sur Internet, site internet consacré à la manifestation, site internet de MP2013, applications informatiques (widget, ou autres), pages web, newsletter ou toute autre forme de contenu à vocation informative ou documentaire, ...), la réalisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles à caractère documentaire ou d'œuvres multimédia sur le PROJET;
- la communication interne ou institutionnelle (collectivité publique et/ou partenaire privé), à des fins non commerciales, de MP2013 et des différents partenaires associés au PROJET et/ou à la Capitale européenne de la culture. Il est toutefois précisé que les partenaires susvisés ne pourront, à cette fin, utiliser, dans leur intégralité et sans leur porter aucune modification, que les visuels du PROJET qui leur auront été communiqués à cet effet par MP2013 ;

Toute la communication liée à ce PROJET émanant soit de la ville d'Aix-en-Provence, soit des partenaires, devra mentionner de façon lisible et visible la participation de tous les partenaires. Cela concerne aussi bien les supports écrits et visuels que les différentes conférences de presse, réunions de présentation, documents adressés à la presse, aux professionnels ou au public ;

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à soumettre à MP2013 les documents de diffusion extérieure où figurent le logo de MP2013 et celui d'un éventuel mécène de MP2013. MP2013 se réserve le droit de demander à la ville d'Aix-en-Provence des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

10.3 Droits de diffusion des images, des vidéos et autres

La Ville garantit disposer des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments transmis. Copie de ces autorisations sera communiquée à MP2013 à sa demande. La ville d'Aix-en-Provence autorise en accord avec les artistes l'utilisation, des images du PROJET, libres de droit pour la presse, sites internet, et les supports de communication afférant à la dite cession, en vue de leur reproduction et de leur représentation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage, ce selon une sélection conjointe et en accord entre les parties.

Dans le cadre du droit de chronique, d'une durée maximum de 3 minutes, la ville d'Aix-en-Provence s'accordera avec MP2013 pour permettre la promotion du PROJET.

10.4 Créative commons

MP2013 proposera ces productions dans le cadre d'une licence « creative commons » dont le représentant en France est CERSA CNRS - Université Paris II. Ces productions pourront être reproduites, distribuées et communiquées au public par des tiers à titre gratuit selon les conditions de la licence « CC BY-NC-ND 2.0 » disponible à l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>.

Pour toute question concernant la communication, la Ville pourra contacter Madame Clara Cohen-Solal à l'adresse suivante : clara.cohen-solal@mp2013.fr.

ARTICLE 11 – DROIT AU NOM

L'identification de l'artiste et de l'œuvre sera convenue d'un commun accord entre les parties.

Il est rappelé qu'à l'occasion de toutes reproductions et/ou représentations, quelle que soit leur forme, qui seraient effectuées par la Ville d'Aix-en-Provence ou par tout tiers désigné par ce dernier, le nom de l'artiste devra être explicitement mentionné.

Par ailleurs, le nom de l'artiste devra être mentionné de façon lisible à l'occasion de toute communication relative à l'œuvre ou relative au PROJET dès lors qu'il sera fait mention de l'œuvre. Ceci s'entend pour tout matériel promotionnel et/ou publicitaire et pour tous supports (plaquette, dossier de presse, communiqué de presse, programme) mentionnant l'œuvre.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter strictement cette obligation pour les communications dont elle aurait la responsabilité et à reporter expressément cette obligation dans ses contrats avec tout tiers qu'elle choisirait pour effectuer tout ou partie des communications telles que définies ci-dessus.

ARTICLE 12 – ÉCO-RESPONSABILITE

MP2013 et la ville d'Aix-en-Provence, conscients de l'importance de limiter l'impact environnemental du PROJET, mettront en place, dans la mesure du possible, des actions éco-responsables concrètes dans le cadre de l'organisation du PROJET. Des exemples d'actions sont proposés en annexe 5.

Chacun des partenaires s'engage à communiquer sur la démarche éco-responsable et sur les actions concrètes mises en œuvre dans ses principaux supports de communication.

Les actions mises en place devront être soumises à MP2013 pour approbation et concertation. Le cas échéant, MP2013 pourra être amené à proposer certaines actions et à en faciliter la mise en œuvre dans sa phase de conseil.

ARTICLE 13 – ANNULATION – RÉSILIATION

Toute résiliation du fait de l'une parties, liée soit à un non-respect des obligations découlant des présentes ou à toute autre impossibilité de réaliser le PROJET tel que décrit à l'article 1, soit en raison du non respect du calendrier détaillé fixé à l'annexe 3, entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à ses cocontractants une indemnité à hauteur des frais réellement engagés par chacun d'eux sur présentation de justificatifs.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalités particulières, par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente stipulation, adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa réception.

Toute tolérance d'une partie relative à l'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations lui incombant aux termes du présent contrat ne pourra être interprétée comme valant avenant à ce dernier et renonciation par elle à exiger de la partie défaillante le respect de ses engagements.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

La ville d'Aix-en-Provence indépendamment de ce qui concerne l'exercice de sa mission contractuelle, s'engage à s'assurer auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables en responsabilité civile pour l'ensemble des risques envers les tiers pouvant subvenir du fait de la réalisation et de l'organisation du PROJET (y compris transports, montages et démontages).

ARTICLE 15 – GARANTIES

La ville d'Aix-en-Provence veillera à ce que les artistes garantissent expressément à MP2013 que les œuvres diffusées ne comportent aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits des tiers ni aucun élément pouvant porter atteinte à des tiers.

La ville d'Aix-en-Provence garantit expressément à MP2013 être titulaire, à titre exclusif, de tous les droits cédés à MP2013 par le présent contrat et ce, pour la durée des droits et l'ensemble des territoires cédés à MP2013, et garantit expressément MP2013 avoir qualité pour consentir ladite cession.

La ville d'Aix-en-Provence garantit à MP2013 que lorsqu'elle confiera à un tiers la réalisation de certaines prestations nécessaires à l'exécution de la présente convention, elle contractera avec ce tiers dans le respect de la réglementation sociale qui lui est applicable, et de la législation en vigueur.

La ville d'Aix-en-Provence garantit à MP2013 qu'en aucun cas ce tiers ne pourra être considéré comme employé, agent, ou représentant de MP2013, de telle sorte que la responsabilité de MP2013 ne pourra en aucun cas être engagée sur ce point.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS FINALES

16.1 Nullité

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

16.2 - Force majeure

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, l'une des deux parties ne pouvait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement. Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure à 15 (quinze) jours, chacune des parties pourrait résilier le présent contrat par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra de plein droit et sans aucune indemnité, sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire.

16.3 - Cession du contrat

Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, non plus qu'elle ne pourra faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

16.4 – Droits de suite

MP2013 renonce à tous droits de suite sur ce PROJET.

16.5 - Annexes

Les annexes au présent contrat font parties intégrantes de ce dernier et sont paraphées par les parties contractantes.

Détail des annexes faisant partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : Descriptif du PROJET ;
- Annexe 2 : Budget prévisionnel détaillé ;
- Annexe 3 : Calendrier ;
- Annexe 4 : Cahier des charge du chef de projet et commissaire d'exposition ;
- Annexe 5 : éco-responsabilité
- Annexe 6 : Bilans.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE . . ATTRIBUTION DE JURIDICTION

17.1 De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera tranchée conformément au droit français.

17.2 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, 21 janvier 2013, en quatre exemplaires originaux.

*Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Paraphe de chacune des pages*

Pour la ville d'Aix-en-Provence
Maryse Joissains-masini
Maire d'Aix-en-Provence

Pour MP2013
Jean-François Chougnet
Directeur général

ANNEXE 1
Descriptif du PROJET

Descriptif du projet

Le projet « Quartier créatif » Beisson est un projet artistique et culturel qui vise à souligner et mettre en valeur un quartier en rénovation urbaine en impliquant les habitants à participer pleinement à la transformation architecturale de leur quartier.

L'occasion de la réhabilitation de la cité Beisson est une opportunité pour mettre en valeur la qualité exceptionnelle de cette architecture des années 60, œuvre de l'architecte Louis Olmeta.

Sur un site exceptionnel, qui offre un point de vue remarquable sur les chaînes de la Sainte Victoire de l'Étoile et le Montaigu et qui domine la ville ancienne.

L'artiste Jean-Michel Othoniel, est sollicité pour réaliser en étroite collaboration avec Paul Petel paysagiste désigné par la Ville, la conception et la réalisation du belvédère .

Valoriser cette proue de la cité, pour en faire un lieu emblématique du patrimoine, lieu culturel et touristique, espace de rencontre et de partage pour les habitants de la cité.

Cette réhabilitation sera aussi l'occasion pour l'artiste Marc Couturier de travailler sur l'âme de Beisson".

En résidence, tout au long de la réhabilitation, Marc Couturier, opérera comme un archéologue dans la cité, prélevant les objets, les déchets, les images, les sons....pour autant de redressements dont il est l'inventeur.... Archéologue -archiviste de l'histoire, des histoires des habitants de Beisson. Révéler les Trésors de Beisson.

L'idée est de permettre aux habitants de Beisson de s'emparer et d'accompagner le projet de rénovation urbaine par le biais d'actions artistiques et culturelles développées par les artistes sur le territoire.

Ces interventions d'artistes se feront avec et pour les habitants du quartier.

Par ailleurs, en amont de ces deux restitutions, une exposition est prévue sur l'espace public d'Aix-en-Provence, de juin à septembre 2013. Cette exposition permettra de montrer le travail des deux artistes – Jean-Michel OTHONIEL et Marc Couturier et de sensibiliser les habitants du quartier au projet culturel et artistique qui se développera sur le site de Beisson.

ANNEXE 2
Budget prévisionnel détaillé

« QUARTIER CREATIF » BEISSON AIX-EN-PROVENCE

Durée : Janvier 2013 / Décembre 2013

RECAPITULATIF

| RECETTES | En euros TTC | CHARGES | En euros TTC |
|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| | | Direction artistique (honoraires) | |
| | | J. M Othoniel / conception et accompagnement du projet (contrat d'esquisses et frais de présentation inclus) | 30 000 |
| | | M Couturier / Conception générale et accompagnement du projet (contrat d'esquisse inclus) | 20 000 |
| | | M TAVE / Commissariat artistique | 50 000 |
| | | 1 · Sous-total Direction artistique | 100 000 |
| | | Médiation, accompagnement et production du projet in situ | |
| MP 2013 – 246 000 € | | Prestation médiation Centre social | 10 000 |
| | | Assistant artistique (anciens élèves de l'ESA) | 15 000 |
| | | Honoraires vidéaste | 5 000 |
| | | Honoraires photographes | 5 000 |
| | | Honoraires auteur écriture | 5 000 |
| | | 2 · Sous total médiation | 40 000 |
| | | J. M Othoniel / collaborations artistiques Workshops créatifs | |
| | | Défraiement artistes (hôtel, repas) base syndeac (120€/jour sur 42 jours) | 5 100 |
| | | Déplacements artistes, base 200€ pour 6 A/R Aix-Paris | 1 200 |
| | | M. Couturier / collaborations artistiques Workshops créatifs | |
| | | Défraiement artistes (repas, Hôtels 120€/jour sur 42 jours) | 5100 |
| | | Déplacements artistes, base 200€ pour 6 A/R Aix-Paris | 1 200 |
| | | Réserves aléas | 6160 |

| | | | |
|--|---------|---|----------------|
| | | 3 - Sous total Workshops créatifs et collaborations artistiques | 18 760 |
| | | Promotion et communication | |
| | | Supports de communication / Frais d'impression et honoraires | 6 000 |
| | | Édition / Publications | 10 000 |
| | | Diffusion | 2 000 |
| | | 4 - Sous total Promotion et communication | 18 000 |
| | | Événements MP 2013 | |
| | | Frais d'exposition | 15 000 |
| | | Frais de restitution | 2000 |
| | | Vernissage / réception | 2 240 |
| | | Exposition espace public | 50 000 |
| | | 5 - Sous total Événements MP 2013 | 69 240 |
| Ville d'Aix en-Provence | 150 000 | Frais de production de l'œuvre | 150 000 |
| Total charges artistiques du projet | | | 396 000 |

ANNEXE 3
Calendrier Prévisionnel

Phase 1 : Janvier à Avril 2013

- Organisation de séances de travail entre les artistes et l'ensemble des partenaires (population, bailleurs sociaux, centre social, institutionnels)
- Élaboration d'un calendrier de mise en œuvre
- Mise en place des différentes actions culturelles et artistiques en lien avec le public, les artistes et le Centre social
- Accompagnement de la mise en œuvre de la production des œuvres (gestion des prestataires, choix des matériaux)
- Concertation avec les Services techniques de La Ville pour le suivi et l'aménagement du Belvédère
- Rendu des études techniques et esquisses, maquette, exposition du travail réalisé.
- Résidence d'artiste, collectage et traitement des matériaux (photos, vidéo et écriture de l'exposition)

Phase 2 : Mai à Septembre 2013

- Suivi des besoins techniques liées à la réalisation de l'exposition « les trésors de Beisson » (gestion des assurances, transport des œuvres...)
- Rencontres et ateliers réguliers avec les habitants
- Préparation de la restitution de l'œuvre sur le Belvédère
- Rendu de l'évolution du projet à l'ensemble des partenaires
- Exposition – espace public

Phase 3 : Octobre à décembre 2013

- Réalisation effective de l'exposition « les trésors de Beisson » de l'artiste M. Couturier
- Production et installation de l'œuvre sur le belvédère
- Organisation d'un temps fort d'inauguration de l'œuvre et de clôture du projet

ANNEXE 4
Cahier des charges du chef de projet artistique et commissaire d'exposition

Un chargé de mission, responsable de la coordination et du commissariat artistique tiendra un journal (carnet) de bord tout au long de l'année 2013 et assurera le lien entre les différents acteurs et la population.

Ses missions se décomposent comme suit :

- Relations avec les artistes (organisation matérielle et logistique de l'accueil des artistes et des déplacements et accompagnement administratif)
- Relations avec le quartier (liens avec le Centre social, suivi technique de l'évolution du projet)
- Relations avec les partenaires institutionnels (pilotage du COPIL, suivi administratif, technique et artistique du projet)
- relations avec les prestataires, fournisseurs et entreprises (identification des besoins, gestion des prestataires, respect du calendrier de mise en œuvre) pour la production de l'œuvre prévue sur le Belvédère.
- Suivi des budgets et des aspects contractuels (respect des enveloppes budgétaires, devis, suivi analytique des dépenses)
- Commissariat des expositions (« les trésors de Beisson » ainsi que l'exposition de J·M Othoniel sur l'espace public de Juin à Septembre 2013 : accompagnement des œuvres, gestion des assurances, des transports et de leur installation et démontage)
- Restitution et communication MP 2013 (rédaction des outils de communication)
- Bilans et évaluations (évaluation de l'opération selon les modalités du programme « Quartiers créatifs »)

ANNEXE 5

Eco-responsabilité

Le partenariat entre la ville d'Aix-en-Provence et MP 2013 acte pour mettre en œuvre les objectifs 4 et 6.

1. LIMITER ET OPTIMISER LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Mise à disposition de transports en commun pour le public
Incitation à utiliser des modes de transports doux
Information et incitation pour le co-voiturage

2. REDUIRE ET TRIER LES DECHETS

Tri des déchets recyclables lors de l'événement dans les zones publiques et dans les zones backstage
Tri des déchets recyclables de l'équipe organisatrice à toutes les phases du projets (production, montage, démontage, etc.)
Tri des déchets spécifiques (piles, déchets dangereux, etc.)
Tri et valorisation des déchets compostables
Réduction des déchets à la source : vaisselle lavable ou compostable utilisée par le public, les équipes organisatrices et les artistes, choix des produits

N.B : La réduction et le tri des déchets impliquent la connaissance de la destination des déchets triés et un travail en amont avec la collectivité référente sur les déchets

3. MAITRISER LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIES

Utilisation d'éclairages basse consommation
Recours à des énergies renouvelables
Utilisation d'équipements et matériels économes en eau et énergies
Installation de toilettes sèches

4. FAVORISER DES ACHATS, EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ECO-RESPONSABLES

Intégration de critères environnementaux dans le choix de produits et des prestataires (labellisation, proximité, etc.)
Produits alimentaires issus de l'agriculture locale et/ ou biologique
Utilisation de matériaux et matières premières renouvelables, recyclables, ou recyclés
Utilisation de matériel réutilisé, mutualisé, loué

5. METTRE EN PLACE UNE ECO-COMMUNICATION

Intégration de critères environnementaux dès la phase de conception des supports de communication
Intégration de critères environnementaux dans l'évaluation des offres d'impression (label, qualité écologique des encres, etc.)
Utilisation de papier éco-labellisé et/ou recyclé
Suivi des quantités imprimées et diffusées

6. SENSIBILISER ET INFORMER SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Formation des équipes et des intervenants
Sensibilisation du public
Mettre en place une stratégie de communication approfondie sur la démarche éco-responsable

7. INSTAURER UN SUIVI ET UNE EVALUATION DE LA DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Formalisation des engagements et objectifs éco-responsables
Mise en place d'indicateurs de mesure de l'impact environnemental de la manifestation
Bilan approfondi des actions et pistes d'amélioration

ANNEXE 6

Bilans

La Ville s'engage à remettre à MP2013 un bilan du PROJET sous forme numérique au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du PROJET. Le bilan comportera obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Description du porteur du PROJET et rappel de son objet social
- Évaluation et description du déroulé du PROJET : objectifs, déroulé, lieux, calendrier, partenaires, fréquentation, accueil public et presse
- Rapport financier signé du trésorier : recettes et dépenses pour le projet faisant apparaître l'apport de Marseille Provence 2013 accompagné des attestations relatives aux financements obtenus sur le PROJET
- Documents de communication utilisés dans le cadre de la communication et de la promotion du PROJET, notamment les affiches, flyers, invitations, programmes, etc.
 - Revue de presse du PROJET
 - Une sélection de 18 photographies du PROJET sous format JPEG 300 dpi
 - Captations du PROJET, sous la forme notamment d'éléments visuels, sonores, audiovisuels, etc., dans leur forme intégrale et/ou sous forme d'extraits, respectant les contraintes techniques suivantes :
 - Vidéo
 - Codecs (dans l'ordre de préférence) : H.264 idéal, VC-1 acceptable
 - Résolution : 720x1280 (720p) ou 1080x1920 (1080p)
 - Bitrate : 2 Mbps minimum, 4 Mbps maximum
 - Framerate : 25 fps (de préférence)
 - 2-pass encoding, progressive (non interlacé : très important)
 - Square pixels
 - Audio
 - Codecs (dans l'ordre de préférence) : AAC, MP3, WMA9, MPEG Layer 2
 - Bitrate : 128 Kbps stereo AAC or 192 Kbps stereo MP3, 44100Hz
 - Ø Format de fichier (dans l'ordre de préférence)
 - MP4, AVI, MOV

**CONTRAT DE COPRODUCTION
« QUARTIER CRÉATIF BEISSON »**

Entre :

MARSEILLE · PROVENCE 2013

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : Maison Diamantée
3, rue de la prison · 13002 Marseille
Adresse de correspondance : Maison Diamantée
1, Place Villeneuve Bargemon – CS2013 – 13201 Marseille Cedex 1
SIRET : 495 078 834 00027
APE : 9001 Z
Licences : n° 2 · 1054826 et n° 3 · 1054827
Représentée par Jean · François Chougnnet, Directeur général

Ci · après désignée « MP2013 »

Et

**La Ville d'Aix-en-Provence
Direction Culture & Politique de la Ville**

Siège social :
Mairie d'Aix-en-Provence
Place de l'Hôtel de Ville CS
30715
13616 Aix-en-Provence Cedex 1
SIRET : 211 3000 17 000 12
APE : 84 11 Z
Représentée par Maryse Joissains · Masini, Madame Le Maire d'Aix · En · Provence

Ci · après désignée « la Ville d'Aix-en-Provence »

Préambule:

L'association Marseille-Provence 2013, conformément à son objet social, conduit l'ensemble des opérations constitutives du projet « Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture ».

L'association Marseille-Provence 2013 et la ville d'Aix-en-Provence se sont entendues pour accompagner et mener à bien la réalisation du projet « Quartier Créatif » spécifiquement intitulé « Quartier Créatif Beisson », ci · après dénommé le PROJET, dont la description est précisée en **annexe 1** du présent contrat.

Développé par MP2013, le programme «Quartier Créatif » est une proposition de résidences d'artistes implantés dans différents quartiers en renouvellement urbain sur le territoire de la future capitale. Elle répond à la volonté de MP2013 de développer des propositions en direction de l'ensemble des publics, et singulièrement des populations les plus éloignées des pratiques culturelles, tout en l'articulant à un projet de rénovation urbaine et de transformation de la ville.

Développé sur le territoire d'Aix-en-Provence, « Quartier Créatif Beisson » est un projet participatif qui aboutira à la réalisation et à la production d'une œuvre d'art dans le quartier Beisson (espace public) et la mise en œuvre de deux expositions à Aix-en-Provence.

Ces trois réalisations ont été définies en commun accord entre la ville d'Aix-en-Provence et MP2013 et se déclineront comme suit :

- une œuvre artistique dans l'espace public du quartier Beisson par l'artiste associé : Jean-Michel Othoniel
- une installation artistique sous forme d'exposition et édition « Trésors de Beisson » de l'artiste associé : Marc Couturier.
- Une exposition sur l'espace public des œuvres des deux artistes pré-cités

A l'issue de ces phases, les artistes s'engagent à restituer leur expérience dans le cadre d'une rencontre "art et transformation", prévue par MP2013 à l'automne 2013.

«Quartier Créatif Beisson» est ci-après dénommé le « PROJET ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET

1.1 Cadrage des missions, objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du PROJET et les droits, obligations des parties dans le cadre de la coproduction du PROJET qui se tiendra sur le territoire, tel que définie dans le préambule.

La collaboration interviendra notamment sur les aspects suivants :

- Ø Finalisation de l'écriture et de la programmation du PROJET ;
- Ø Mise en production et réalisation du PROJET : calendrier, budgets détaillés, moyens humains et techniques nécessaires, mode d'organisation et de portage du PROJET.

ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature/et ou notification par les deux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes, et au plus tard au 31 décembre 2013.

Ce contrat constitue l'accord entier entre les deux parties. Les parties conviennent qu'il remplace et annule tous les accords, discussions, communications et correspondances antérieures relatives au PROJET.

Tout changement, avenant ou modification au présent contrat n'aura d'effet juridique que s'il est constaté par écrit et signé par les deux parties. Toutes déclarations, conditions et garanties, qu'elles soient écrites ou verbales, expresses ou implicites, autres que celles figurant aux présentes ou dans un avenant effectué en vertu des présentes, seraient par conséquent sans effet.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

3.1. Calendrier prévisionnel

- Ci joint en annexe 3

3.2. Information réciproque et calendrier général

Des rencontres périodiques entre les parties seront planifiées afin de faire un point sur le déroulement et l'état d'avancement du PROJET.

ARTICLE 4 – PRODUCTION

La ville d'Aix-en-Provence pourra s'associer à des partenaires supplémentaires pour mener à bien la création du PROJET.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE MP2013

5.1. Obligations générales

MP2013, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicité par la Ville d' Aix-en-Provence pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre du présent contrat.

5.2. Apports en coproduction

En tant coproducteur, MP2013 s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire à la Ville de 146 000 euros TTC (cent quarante six mille euros toutes taxes comprises).

Au-delà de son apport financier, MP2013 s'engage à faire apport de ses connaissances, ses compétences, ses moyens généraux et de son personnel aux fins déterminées par l'objet du contrat et dans la limite de ses possibilités.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1. Obligations générales

L'organisation, la gestion et la mise en œuvre du PROJET sont confiées à la Ville qui en assure la production déléguée.

Pour mener à bien ce projet, la Ville travaillera :

- avec un chef de projet artistique et commissaire d'exposition,
- les artistes associés,

Elle fournira par ailleurs les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation du PROJET.

Ainsi, la Ville garantit de tout mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, en vue de la réalisation du PROJET à la date prévue et dans le respect des budgets.

Il lui appartiendra de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes si nécessaire.

La Ville centralisera l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre du PROJET et s'engagera à en tenir une comptabilité séparée. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à l'organisation du PROJET sera tenu à la disposition de MP2013 qui y aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire.

Pour la réussite du PROJET, les besoins et objectifs de la Ville tels que proposés au chef de projet artistique et commissaire d'exposition, sont décrits en annexe 4.

En tant qu'employeur, il lui appartiendra de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi le cas échéant de mineurs, d'artistes ou techniciens étrangers dans le cadre du PROJET et d'effectuer les démarches nécessaires dans tous les cas reconnus comme accidents du travail

La Ville est également chargée de la réalisation et l'installation de l'œuvre dans l'espace public du Quartier Beisson dans le respect des règles du code des marchés publics et dans la limite du budget défini à l'annexe 2.

6.2. Éléments à transmettre à MP2013

La Ville s'engage à transmettre à MP2013 un état d'avancement régulier du PROJET. Le contenu de ces états sera convenu ultérieurement et en accord entre les parties.

Cette note comprendra :

- Un point d'étape sur l'élaboration de la programmation du « **Quartier Créatif Beisson, édition 2013** » ;
- Un budget détaillé et un calendrier prévisionnel du « **Quartier Créatif Beisson, édition 2013** » ;
- Des éléments de communication libres de droit destinés à être utilisés pour la réalisation du programme de la Capitale européenne de la culture. Elle fournira à l'iconographe Carole Delrieu (carole.delrieu@mp2013.fr) 3 à 4 images libres de droit mentionnant le crédit photo obligatoire et sa légende, au format jpeg 18x24 minimum en 300 dpi. Ces images seront à envoyer directement par mail, en indiquant le nom du PROJET ;
- Un bilan moral et financier du PROJET au plus tard 3 (trois) mois après la fin du PROJET (cf annexe 6).

Préalablement à la signature du présent contrat, la Ville fournira les statuts et tout document justifiant sa structure juridique requis par MP2013. À la demande de MP2013, elle fournira également une copie des contrats établis entre les autres parties associées au PROJET.

6.3 Autorisations et droits d'auteurs

La ville d'Aix-en-Provence obtiendra ou veillera le cas échéant à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la création et la mise en œuvre du PROJET de la part de tous titulaires de droits tels qu'auteurs, titulaires de droits voisins, de droit de la personnalité et tous ayants-droits et acquittera tous montants dus à ce titre auprès des titulaires et ayants-droits concernés.

Il appartiendra à la ville d'Aix-en-Provence, s'il y a lieu, d'informer toute autre société d'auteur dont il serait ou tout tiers serait adhérent, des droits concédés à MP2013 au titre du présent contrat.

6.4 Propriété de l'œuvre

L'œuvre artistique produite sur l'espace public du quartier Beisson sera propriété de la ville d'Aix-en-Provence .

ARTICLE 7 – BUDGET ET FINANCEMENT

7.1. Budget

Selon le budget prévisionnel du PROJET joint en annexe, le devis de production est établi pour un montant de 396 000 euros TTC (trois cent quatre vingt seize mille euros toutes taxes comprises sur un an et les apports des partenaires se répartissent comme suit :

Marseille-Provence 2013 : 246 000 euros TTC (deux cent quarante six mille euros toutes taxes comprises),

La ville d' Aix-en-Provence : 150 000 € TTC (cent cinquante mille euros toutes taxes comprises).

7.2. Échéancier et paiement

L'apport de MP2013 est arrêté à 246 000 euros TTC (deux cent quarante six mille euros toutes taxes comprises) **dont 146 000 € versés à la Ville** et s'effectuera selon les l'échéancier suivant :

Sur 2013 :

- à la signature du présent contrat, 20 % du montant soit : 29 200 € (vingt neuf mille deux cent euro)
- 30 % d'acompte intermédiaire du montant, soit 43 800 € au 30 avril 2013 (quarante trois mille huit cent euro)
- 30 % d'acompte intermédiaire du montant, soit 43 800 € au 31 août 2013 (quarante trois mille huit cent euro)
- 20 % du solde, soit 29 200 € à la remise des bilans définitifs, (vingt neuf mille deux cent euro) au plus tard le 31 décembre 2013.

L'ensemble de ces paiements s'effectuera par virement bancaire aux dates indiquées ci-dessus, sous la condition de remise des éléments définis à l'article 6.2, et sur présentation d'une facture originale par échéance de paiement.

La forme même des éléments demandés, et conditionnant les versements, sera précisée ultérieurement entre les parties et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant au contrat.

MP2013 s'engage à régler les factures produites par la Ville dans les 30 (trente) jours suivants leur réception.

Les factures de la Ville devront être adressées à :

Marseille-Provence 2013

Axelle MONGE

Chargée de Production

Maison Diamantée

1, Place Villeneuve Bargemon

CS2013

13201 Marseille Cedex 1

ARTICLE 8 – GRATUITE DE L'ACCES AU PROJET

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des interventions artistiques intervenant dans le cadre du PROJET sera rendu accessible à tous les publics à titre gratuit, lors de leur diffusion dans le cadre de la Capitale européenne de la culture.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

MP2013 a engagé, avec ses partenaires institutionnels, une démarche d'évaluation de la Capitale européenne de la culture dans ses dimensions touristiques, retombées économiques, presse, public, ou pour tout autre objet justifiant une telle démarche.

Dans ce cadre, la ville d'Aix-en-Provence accepte de répondre aux demandes d'entretiens et d'informations sollicitées par MP2013 ou par un tiers mandaté par MP2013 à cet effet. Le cas échéant, MP2013 en définira le cadre en accord avec la ville d'Aix-en-Provence .

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à mentionner sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant le PROJET, notamment les supports print, audiovisuel et internet, le soutien de MP2013 de la manière suivante : « **Coproduction Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture** ».

MP2013 s'engage à mentionner le PROJET ainsi que la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de sa communication générale.

Pour tout renseignement sur la communication, un accès à l'espace communication de MP2013 est réservé à la ville d'Aix-en-Provence via <http://communication.mp2013.fr>, Mot de passe « COCW ».

10.1 Logos

La ville d'Aix-en-Provence autorise l'apparition des logos officiels de MP2013, des logos des partenaires officiels, des partenaires projet.

La logo thèque et les règles d'utilisation des logos, que la ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter, sont accessibles via l'espace communication du site de MP2013.

Les parties définiront d'un commun accord, les protocoles d'insertion des logos (logos des parties, mais aussi logos des partenaires privés et institutionnels) sur les supports de communication ainsi que les protocoles de validations de ces supports ;

10.2 Promotion et diffusion

La ville d'Aix-en-Provence autorise en accord avec les artistes :

- la communication et la promotion relatives au PROJET, ceci comprenant par exemple la fabrication et la mise en circulation de supports publicitaires et/ou promotionnels (affiches, cartes postales, brochures, catalogues,...), l'édition d'ouvrages consacrés à la manifestation, la communication par tout moyen à titre d'information relative au PROJET (par exemple : journaux, magazines, revues, télévision, radio, sites d'information sur Internet, site internet consacré à la manifestation, site internet de MP2013, applications informatiques (widget, ou autres), pages web, newsletter ou toute autre forme de contenu à vocation informative ou documentaire, ...), la réalisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles à caractère documentaire ou d'œuvres multimédia sur le PROJET;
- la communication interne ou institutionnelle (collectivité publique et/ou partenaire privé), à des fins non commerciales, de MP2013 et des différents partenaires associés au PROJET et/ou à la Capitale européenne de la culture. Il est toutefois précisé que les partenaires susvisés ne pourront, à cette fin, utiliser, dans leur intégralité et sans leur porter aucune modification, que les visuels du PROJET qui leur auront été communiqués à cet effet par MP2013 ;

Toute la communication liée à ce PROJET émanant soit de la ville d'Aix-en-Provence, soit des partenaires, devra mentionner de façon lisible et visible la participation de tous les partenaires. Cela concerne aussi bien les supports écrits et visuels que les différentes conférences de presse, réunions de présentation, documents adressés à la presse, aux professionnels ou au public ;

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à soumettre à MP2013 les documents de diffusion extérieure où figurent le logo de MP2013 et celui d'un éventuel mécène de MP2013. MP2013 se réserve le droit de demander à la ville d'Aix-en-Provence des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

10.3 Droits de diffusion des images, des vidéos et autres

La Ville garantit disposer des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments transmis. Copie de ces autorisations sera communiquée à MP2013 à sa demande. La ville d'Aix-en-Provence autorise en accord avec les artistes l'utilisation, des images du PROJET, libres de droit pour la presse, sites internet, et les supports de communication afférant à la dite cession, en vue de leur reproduction et de leur représentation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage, ce selon une sélection conjointe et en accord entre les parties.

Dans le cadre du droit de chronique, d'une durée maximum de 3 minutes, la ville d'Aix-en-Provence s'accordera avec MP2013 pour permettre la promotion du PROJET.

10.4 Créative commons

MP2013 proposera ces productions dans le cadre d'une licence « creative commons » dont le représentant en France est CERSA CNRS - Université Paris II. Ces productions pourront être reproduites, distribuées et communiquées au public par des tiers à titre gratuit selon les conditions de la licence « CC BY-NC-ND 2.0 » disponible à l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>.

Pour toute question concernant la communication, la Ville pourra contacter Madame Clara Cohen-Solal à l'adresse suivante : clara.cohen-solal@mp2013.fr.

ARTICLE 11 – DROIT AU NOM

L'identification de l'artiste et de l'œuvre sera convenue d'un commun accord entre les parties.

Il est rappelé qu'à l'occasion de toutes reproductions et/ou représentations, quelle que soit leur forme, qui seraient effectuées par la Ville d'Aix-en-Provence ou par tout tiers désigné par ce dernier, le nom de l'artiste devra être explicitement mentionné.

Par ailleurs, le nom de l'artiste devra être mentionné de façon lisible à l'occasion de toute communication relative à l'œuvre ou relative au PROJET dès lors qu'il sera fait mention de l'œuvre. Ceci s'entend pour tout matériel promotionnel et/ou publicitaire et pour tous supports (plaquette, dossier de presse, communiqué de presse, programme) mentionnant l'œuvre.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter strictement cette obligation pour les communications dont elle aurait la responsabilité et à reporter expressément cette obligation dans ses contrats avec tout tiers qu'elle choisirait pour effectuer tout ou partie des communications telles que définies ci-dessus.

ARTICLE 12 – ÉCO-RESPONSABILITE

MP2013 et la ville d'Aix-en-Provence, conscients de l'importance de limiter l'impact environnemental du PROJET, mettront en place, dans la mesure du possible, des actions éco-responsables concrètes dans le cadre de l'organisation du PROJET. Des exemples d'actions sont proposés en annexe 5.

Chacun des partenaires s'engage à communiquer sur la démarche éco-responsable et sur les actions concrètes mises en œuvre dans ses principaux supports de communication.

Les actions mises en place devront être soumises à MP2013 pour approbation et concertation. Le cas échéant, MP2013 pourra être amené à proposer certaines actions et à en faciliter la mise en œuvre dans sa phase de conseil.

ARTICLE 13 – ANNULATION – RÉSILIATION

Toute résiliation du fait de l'une parties, liée soit à un non-respect des obligations découlant des présentes ou à toute autre impossibilité de réaliser le PROJET tel que décrit à l'article 1, soit en raison du non respect du calendrier détaillé fixé à l'annexe 3, entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à ses cocontractants une indemnité à hauteur des frais réellement engagés par chacun d'eux sur présentation de justificatifs.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalités particulières, par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente stipulation, adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa réception.

Toute tolérance d'une partie relative à l'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations lui incombant aux termes du présent contrat ne pourra être interprétée comme valant avenant à ce dernier et renonciation par elle à exiger de la partie défaillante le respect de ses engagements.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

La ville d'Aix-en-Provence indépendamment de ce qui concerne l'exercice de sa mission contractuelle, s'engage à s'assurer auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables en responsabilité civile pour l'ensemble des risques envers les tiers pouvant subvenir du fait de la réalisation et de l'organisation du PROJET (y compris transports, montages et démontages).

ARTICLE 15 – GARANTIES

La ville d'Aix-en-Provence veillera à ce que les artistes garantissent expressément à MP2013 que les œuvres diffusées ne comportent aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits des tiers ni aucun élément pouvant porter atteinte à des tiers.

La ville d'Aix-en-Provence garantit expressément à MP2013 être titulaire, à titre exclusif, de tous les droits cédés à MP2013 par le présent contrat et ce, pour la durée des droits et l'ensemble des territoires cédés à MP2013, et garantit expressément MP2013 avoir qualité pour consentir ladite cession.

La ville d'Aix-en-Provence garantit à MP2013 que lorsqu'elle confiera à un tiers la réalisation de certaines prestations nécessaires à l'exécution de la présente convention, elle contractera avec ce tiers dans le respect de la réglementation sociale qui lui est applicable, et de la législation en vigueur.

La ville d'Aix-en-Provence garantit à MP2013 qu'en aucun cas ce tiers ne pourra être considéré comme employé, agent, ou représentant de MP2013, de telle sorte que la responsabilité de MP2013 ne pourra en aucun cas être engagée sur ce point.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS FINALES

16.1 Nullité

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

16.2 - Force majeure

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, l'une des deux parties ne pouvait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement. Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure à 15 (quinze) jours, chacune des parties pourrait résilier le présent contrat par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra de plein droit et sans aucune indemnité, sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire.

16.3 - Cession du contrat

Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, non plus qu'elle ne pourra faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

16.4 – Droits de suite

MP2013 renonce à tous droits de suite sur ce PROJET.

16.5 - Annexes

Les annexes au présent contrat font parties intégrantes de ce dernier et sont paraphées par les parties contractantes.

Détail des annexes faisant partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : Descriptif du PROJET ;
- Annexe 2 : Budget prévisionnel détaillé ;
- Annexe 3 : Calendrier ;
- Annexe 4 : Cahier des charge du chef de projet et commissaire d'exposition ;
- Annexe 5 : éco-responsabilité
- Annexe 6 : Bilans.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE . . ATTRIBUTION DE JURIDICTION

17.1 De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera tranchée conformément au droit français.

17.2 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, 21 janvier 2013, en quatre exemplaires originaux.

*Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Paraphe de chacune des pages*

Pour la ville d'Aix-en-Provence
Maryse Joissains-masini
Maire d'Aix-en-Provence

Pour MP2013
Jean-François Chougnet
Directeur général

ANNEXE 1
Descriptif du PROJET

Descriptif du projet

Le projet « Quartier créatif » Beisson est un projet artistique et culturel qui vise à souligner et mettre en valeur un quartier en rénovation urbaine en impliquant les habitants à participer pleinement à la transformation architecturale de leur quartier.

L'occasion de la réhabilitation de la cité Beisson est une opportunité pour mettre en valeur la qualité exceptionnelle de cette architecture des années 60, œuvre de l'architecte Louis Olmeta.

Sur un site exceptionnel, qui offre un point de vue remarquable sur les chaînes de la Sainte Victoire de l'Étoile et le Montaiguet et qui domine la ville ancienne.

L'artiste Jean-Michel Othoniel, est sollicité pour réaliser en étroite collaboration avec Paul Petel paysagiste désigné par la Ville, la conception et la réalisation du belvédère .

Valoriser cette proue de la cité, pour en faire un lieu emblématique du patrimoine, lieu culturel et touristique, espace de rencontre et de partage pour les habitants de la cité.

Cette réhabilitation sera aussi l'occasion pour l'artiste Marc Couturier de travailler sur l'âme de Beisson".

En résidence, tout au long de la réhabilitation, Marc Couturier, opérera comme un archéologue dans la cité, prélevant les objets, les déchets, les images, les sons....pour autant de redressements dont il est l'inventeur.... Archéologue -archiviste de l'histoire, des histoires des habitants de Beisson. Révéler les Trésors de Beisson.

L'idée est de permettre aux habitants de Beisson de s'emparer et d'accompagner le projet de rénovation urbaine par le biais d'actions artistiques et culturelles développées par les artistes sur le territoire.

Ces interventions d'artistes se feront avec et pour les habitants du quartier.

Par ailleurs, en amont de ces deux restitutions, une exposition est prévue sur l'espace public d'Aix-en-Provence, de juin à septembre 2013. Cette exposition permettra de montrer le travail des deux artistes – Jean-Michel OTHONIEL et Marc Couturier et de sensibiliser les habitants du quartier au projet culturel et artistique qui se développera sur le site de Beisson.

ANNEXE 2
Budget prévisionnel détaillé

« QUARTIER CREATIF » BEISSON AIX-EN-PROVENCE

Durée : Janvier 2013 / Décembre 2013

RECAPITULATIF

| RECETTES | En euros TTC | CHARGES | En euros TTC |
|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| | | Direction artistique (honoraires) | |
| | | J. M Othoniel / conception et accompagnement du projet (contrat d'esquisses et frais de présentation inclus) | 30 000 |
| | | M Couturier / Conception générale et accompagnement du projet (contrat d'esquisse inclus) | 20 000 |
| | | M TAVE / Commissariat artistique | 50 000 |
| | | 1. Sous-total Direction artistique | 100 000 |
| | | Médiation, accompagnement et production du projet in situ | |
| MP 2013 – 246 000 € | | Prestation médiation Centre social | 10 000 |
| | | Assistant artistique (anciens élèves de l'ESA) | 15 000 |
| | | Honoraires vidéaste | 5 000 |
| | | Honoraires photographes | 5 000 |
| | | Honoraires auteur écriture | 5 000 |
| | | 2. Sous total médiation | 40 000 |
| | | J. M Othoniel / collaborations artistiques Workshops créatifs | |
| | | Défraiement artistes (hôtel, repas) base syndeac (120€/jour sur 42 jours) | 5 100 |
| | | Déplacements artistes, base 200€ pour 6 A/R Aix-Paris | 1 200 |
| | | M. Couturier / collaborations artistiques Workshops créatifs | |
| | | Défraiement artistes (repas, Hôtels) 120€/jour sur 42 jours) | 5100 |
| | | Déplacements artistes, base 200€ pour 6 A/R Aix-Paris | 1 200 |
| | | Réserves aléas | 6160 |

| | | | |
|--|---------|---|----------------|
| | | 3 - Sous total Workshops créatifs et collaborations artistiques | 18 760 |
| | | Promotion et communication | |
| | | Supports de communication / Frais d'impression et honoraires | 6 000 |
| | | Édition / Publications | 10 000 |
| | | Diffusion | 2 000 |
| | | 4 - Sous total Promotion et communication | 18 000 |
| | | Événements MP 2013 | |
| | | Frais d'exposition | 15 000 |
| | | Frais de restitution | 2000 |
| | | Vernissage / réception | 2 240 |
| | | Exposition espace public | 50 000 |
| | | 5 - Sous total Événements MP 2013 | 69 240 |
| Ville d'Aix en-Provence | 150 000 | Frais de production de l'œuvre | 150 000 |
| Total charges artistiques du projet | | | 396 000 |

ANNEXE 3
Calendrier Prévisionnel

Phase 1 : Janvier à Avril 2013

- Organisation de séances de travail entre les artistes et l'ensemble des partenaires (population, bailleurs sociaux, centre social, institutionnels)
- Élaboration d'un calendrier de mise en œuvre
- Mise en place des différentes actions culturelles et artistiques en lien avec le public, les artistes et le Centre social
- Accompagnement de la mise en œuvre de la production des œuvres (gestion des prestataires, choix des matériaux)
- Concertation avec les Services techniques de La Ville pour le suivi et l'aménagement du Belvédère
- Rendu des études techniques et esquisses, maquette, exposition du travail réalisé.
- Résidence d'artiste, collectage et traitement des matériaux (photos, vidéo et écriture de l'exposition)

Phase 2 : Mai à Septembre 2013

- Suivi des besoins techniques liées à la réalisation de l'exposition « les trésors de Beisson » (gestion des assurances, transport des œuvres...)
- Rencontres et ateliers réguliers avec les habitants
- Préparation de la restitution de l'œuvre sur le Belvédère
- Rendu de l'évolution du projet à l'ensemble des partenaires
- Exposition – espace public

Phase 3 : Octobre à décembre 2013

- Réalisation effective de l'exposition « les trésors de Beisson » de l'artiste M. Coutuier
- Production et installation de l'œuvre sur le belvédère
- Organisation d'un temps fort d'inauguration de l'œuvre et de clôture du projet

ANNEXE 4
Cahier des charges du chef de projet artistique et commissaire d'exposition

Un chargé de mission, responsable de la coordination et du commissariat artistique tiendra un journal (carnet) de bord tout au long de l'année 2013 et assurera le lien entre les différents acteurs et la population.

Ses missions se décomposent comme suit :

- Relations avec les artistes (organisation matérielle et logistique de l'accueil des artistes et des déplacements et accompagnement administratif)
- Relations avec le quartier (liens avec le Centre social, suivi technique de l'évolution du projet)
- Relations avec les partenaires institutionnels (pilotage du COFIL, suivi administratif, technique et artistique du projet)
- relations avec les prestataires, fournisseurs et entreprises (identification des besoins, gestion des prestataires, respect du calendrier de mise en œuvre) pour la production de l'œuvre prévue sur le Belvédère.
- Suivi des budgets et des aspects contractuels (respect des enveloppes budgétaires, devis, suivi analytique des dépenses)
- Commissariat des expositions (« les trésors de Beisson » ainsi que l'exposition de J. M Othoniel sur l'espace public de Juin à Septembre 2013 : accompagnement des œuvres, gestion des assurances, des transports et de leur installation et démontage)
- Restitution et communication MP 2013 (rédaction des outils de communication)
- Bilans et évaluations (évaluation de l'opération selon les modalités du programme « Quartiers créatifs »)

ANNEXE 5

Eco-responsabilité

Le partenariat entre la ville d'Aix-en-Provence et MP 2013 acte pour mettre en œuvre les objectifs 4 et 6.

1. LIMITER ET OPTIMISER LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Mise à disposition de transports en commun pour le public
Incitation à utiliser des modes de transports doux
Information et incitation pour le co-voiturage

2. REDUIRE ET TRIER LES DECHETS

Tri des déchets recyclables lors de l'événement dans les zones publiques et dans les zones backstage
Tri des déchets recyclables de l'équipe organisatrice à toutes les phases du projets (production, montage, démontage, etc.)
Tri des déchets spécifiques (piles, déchets dangereux, etc.)
Tri et valorisation des déchets compostables
Réduction des déchets à la source : vaisselle lavable ou compostable utilisée par le public, les équipes organisatrices et les artistes, choix des produits

N.B : La réduction et le tri des déchets impliquent la connaissance de la destination des déchets triés et un travail en amont avec la collectivité référente sur les déchets

3. MAITRISER LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIES

Utilisation d'éclairages basse consommation
Recours à des énergies renouvelables
Utilisation d'équipements et matériels économes en eau et énergies
Installation de toilettes sèches

4. FAVORISER DES ACHATS, EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ECO-RESPONSABLES

Intégration de critères environnementaux dans le choix de produits et des prestataires (labellisation, proximité, etc.)
Produits alimentaires issus de l'agriculture locale et/ ou biologique
Utilisation de matériaux et matières premières renouvelables, recyclables, ou recyclés
Utilisation de matériel réutilisé, mutualisé, loué

5. METTRE EN PLACE UNE ECO-COMMUNICATION

Intégration de critères environnementaux dès la phase de conception des supports de communication
Intégration de critères environnementaux dans l'évaluation des offres d'impression (label, qualité écologique des encres, etc.)
Utilisation de papier éco-labellisé et/ou recyclé
Suivi des quantités imprimées et diffusées

6. SENSIBILISER ET INFORMER SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Formation des équipes et des intervenants
Sensibilisation du public
Mettre en place une stratégie de communication approfondie sur la démarche éco-responsable

7. INSTAURER UN SUIVI ET UNE EVALUATION DE LA DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Formalisation des engagements et objectifs éco-responsables
Mise en place d'indicateurs de mesure de l'impact environnemental de la manifestation
Bilan approfondi des actions et pistes d'amélioration

ANNEXE 6

Bilans

La Ville s'engage à remettre à MP2013 un bilan du PROJET sous forme numérique au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du PROJET. Le bilan comportera obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Description du porteur du PROJET et rappel de son objet social
- Évaluation et description du déroulé du PROJET : objectifs, déroulé, lieux, calendrier, partenaires, fréquentation, accueil public et presse
- Rapport financier signé du trésorier : recettes et dépenses pour le projet faisant apparaître l'apport de Marseille Provence 2013 accompagné des attestations relatives aux financements obtenus sur le PROJET
- Documents de communication utilisés dans le cadre de la communication et de la promotion du PROJET, notamment les affiches, flyers, invitations, programmes, etc.
 - Revue de presse du PROJET
 - Une sélection de 18 photographies du PROJET sous format JPEG 300 dpi
 - Captations du PROJET, sous la forme notamment d'éléments visuels, sonores, audiovisuels, etc., dans leur forme intégrale et/ou sous forme d'extraits, respectant les contraintes techniques suivantes :
 - Vidéo
 - Codecs (dans l'ordre de préférence) : H.264 idéal, VC-1 acceptable
 - Résolution : 720x1280 (720p) ou 1080x1920 (1080p)
 - Bitrate : 2 Mbps minimum, 4 Mbps maximum
 - Framerate : 25 fps (de préférence)
 - 2-pass encoding, progressive (non interlacé : très important)
 - Square pixels
 - Audio
 - Codecs (dans l'ordre de préférence) : AAC, MP3, WMA9, MPEG Layer 2
 - Bitrate : 128 Kbps stereo AAC or 192 Kbps stereo MP3, 44100Hz
 - Ø Format de fichier (dans l'ordre de préférence)
 - MP4, AVI, MOV